tire encore inéclairci d'une mort à la turque, n'ait dû subir la dégradation posthume d'une indécente imputation.

Jusqu'à présent, c'est-à-dire jusqu'au régime dreyfusard proprement dit, la guerre aux gêneurs n'allait pas sans hésitation jusqu'au ce que mort s'ensuive.

Mais le dreyfusisme a mis à nu tant de choses spéciales, qui sont l'armature même du régime français de maintenant, et qu'il n'est plus possible de dissimuler à personne, sous les fictions accoutumées, que la guerre aux gêneurs est devenue cynique et meurtrière.

Ce ne sont plus seulement les pièges de la luxure et de l'argent, qui sont tendus en traquenards sous les pas de ceux qui savent, de ceux qui peuvent, c'est le bon à tuer, c'est-à-dire indirectement l'impunité promise — nous ne le savons que trop — aux escarpes qui tuent ou qui assomment.

C'est pour la République ! Alors, cela est très légitime, comme la délation l'est devenue, comme le sont devenues toutes les hontes auxquelles ce régime est descendu.

Et quand on se demande quel bizarre intérêt la République, que personne ne combat, peut bien avoir à ce système, on ne tarde pas à s'apercevoir que la « République » est un trompe-l'œil derrière lequel se meuvent de très grands intérêts étrangers liés et coordonnés par la Maçonnerie, et qu'en définitive, cette République, telle qu'elle est organisée, fait partie intégrante du système défensif de l'Europe.

Si vous voulez vous mettre au service de cela, ou seulement consentir à ne pas le voir, ou, si vous le voyez, consentir à n'en rien dire, les honneurs vous attendent et la vie vous sera commode.

Sinon, c'est la famine, l'impuissance, la stérilité, le déshonneur, l'exil et pourquoi pas la mort ?

« Faire l'ignorant est le secret du sage », a dit un ancien qui ne savait si bien parler pour maintenant.

GEORGES THIÉBAUD.
De l'*Eclair*.

LE RESCRIT DE NICOLAS II

Les réformes en Russie

La situation des paysans. — Réformes civiles, administratives et judiciaires. — Autres réformes annoncées

Saint-Pétersbourg, 27 décembre. — L'empereur Nicolas II vient d'adresser au Sénat le Rescrit ou Message dont, il y a huit jours, nous avons indiqué les grandes lignes. Ce Message a pour objet d'améliorer les conditions de l'ordre public.

Nicolas II n'abandonne aucune des prérogatives de son autorité souveraine. Il accorde des modifications administratives, il ordonne des études devant aboutir à une amélioration des conditions de vie des classes rurales. Et ce faisant, il se conforme, dit-il, aux volontés dernières et sacrées de ses ancêtres qui songèrent constamment au bonheur de l'empire que Dieu leur avait confié.

Sur la question si importante et si grave des revendications populaires, Nicolas II reconnaît leur urgence. Il faut qu'elles reçoivent la solution qu'on attend afin de régulariser et d'affirmer l'administration de l'Etat et assurer ainsi la marche régulière et le développement de la vie publique.

En conséquence, Nicolas II ordonne :

1° De prendre des mesures efficaces pour la protection des lois et leur mise en vigueur sans réserve ; — parce que les lois sont, dit-il, à merveille, le plus ferme soutien du trône dans un empire autocratique. Dans tous les territoires de l'empire, les lois doivent être appliquées complètement et avec le sens de la parfaite égalité ;

2° Quiconque n'appliquerait pas ces lois serait responsable de ses procédés arbitraires ;

3° De confier aux institutions locales et municipales le soin de prendre la plus grande part à l'administration en faisant droit avec empressement aux diverses revendications locales, en accordant aux localités l'indépendance nécessaire dans les limites de la loi ; de créer outre les Zemstvos de districts d'autres institutions publiques qui coopéreront à l'administration ;

4° Introduire dans l'administration de la justice, l'unité nécessaire, la stabilité et l'indépendance ;

5° Favoriser l'extension des mesures déjà prises pour améliorer le sort des ouvriers des usines et arriver à créer en leur faveur une assurance par l'Etat ;

6° Reviser toutes les lois d'exception édictées à des époques de troubles et de désordres criminels ;

7° Reviser les lois concernant les droits des diverses Eglises et même celles concernant les religions non chrétiennes.

Ici l'empereur recommande le plus large esprit de tolérance en matière de croyance ;

8° Reviser les ordonnances actuellement en vigueur concernant le régime de la presse ;

9° Reviser également les lois qui régissent, en Russie, la condition des étrangers.

L'empereur annonce enfin toute une autre série de réformes qui sont dès maintenant soumises au Comité des ministres.

Par ce résumé, on peut juger que l'empereur Nicolas II, tout en sauvegardant les principes de son autorité souveraine, accorde à son peuple les réformes actuellement compatibles avec le progrès bien compris de son vaste empire.

Saint-Pétersbourg, 27 décembre. — Les journaux accueillent chaleureusement l'ukase impérial de réformes, dont les dispositions, équivalent, selon la *Novoïé Vrémia*, au deuxième affranchissement des paysans, qui depuis le 19 février 1861, avaient presque perdu la liberté civile qui leur avait alors été octroyée.

Un communiqué officiel

Saint-Pétersbourg, 27 décembre. — On publie un communiqué du gouvernement qui rappelle les vœux exprimés par les zemstvos, les manifestations *illégales* de certains conseils municipaux, et les troubles organisés dans les rues de certaines villes. Le document ajoute :

Le gouvernement a le devoir de protéger la constitution de l'Etat et la tranquillité publique contre toute tentative faite pour interrompre le cours normal de la vie intérieure de la Russie. *Il doit s'opposer à toute atteinte portée à l'ordre et à la tranquillité publique dans n'importe quelle réunion ayant un caractère hostile au gouvernement et il s'emploiera à le faire par tous les moyens légaux.*

Les personnes coupables, et principalement celles qui sont au service de l'Etat, seront responsables de leurs actes, conformément aux lois. Les institutions provinciales et municipales, de même que toutes les autres corporations, seront tenues de rester dans les limites de leurs attributions et de ne pas toucher aux questions pour la discussion desquelles la loi ne leur confère pas de pouvoirs. Les présidents des assemblées et corporations administratives autonomes seront aussi responsables devant la loi s'ils permettent la discussion de ces questions.

Troubles dans la Pologne russe

Lodz (Pologne russe), 27 décembre. — Une bande de quarante à cinquante personnes a parcouru la ville *avec un drapeau rouge, distribuant des proclamations sur son passage.*

Lorsque la police fit son apparition, quelques-uns des manifestants tirèrent contre elle des coups de feu. Un passant a été tué accidentellement ; un agent de police a été blessé légèrement et un cosaque grièvement.

LA GUERRE ENTRE LA RUSSIE ET LE JAPON

A PORT-ARTHUR

L'attaque du 22 décembre. — Les Japonais décimés. — Le général Nogi blessé

Londres, 27 décembre. — On télégraphie de Chéfou au *Daily Telegraph* :

Un courrier de Port-Arthur rapporte que, le 22, dès la tombée de la nuit, un corps japonais, fort de 5.000 hommes, avec de nombreuses mitrailleuses, attaqua les défenses septentrionales. Les Japonais s'élancèrent le long du chemin de fer, emportèrent successivement plusieurs tranchées et réussirent à atteindre le cours d'eau qui coule près de la montagne de Pai-Yai-Chan, d'où les mitrailleuses russes, de concert avec la grosse artillerie des forts d'Itan-Chan et de Chan-Chou-Chan, leur infligèrent des pertes terribles.

A minuit, un vif combat à la baïonnette commença. Des deux côtés, on marchait à découvert à la clarté de projecteurs électriques : les troupes se battaient avec fureur et se fusillaient à bout portant.

Un fort détachement russe, arrivant à l'est de Pai-Yai-Chan, vint menacer la retraite des Japonais et ceux-ci, après une lutte désespérée, se retirèrent au Nord, abandonnant plusieurs mitrailleuses, trois cents fusils et quatre-vingts prisonniers ; on estime le nombre de leurs tués à six cents. Les Japonais firent halte près du cimetière ; puis, ayant constaté que leurs ailes avaient emporté tous les ouvrages formant le cercle extérieur des principaux forts, ils se retranchèrent sur une petite hauteur voisine d'Itsou-Chan.

Les Russes les prirent en enfilade et leur causèrent de grosses pertes.

Le bruit court que le général Nogi a été grièvement blessé au bras et à la jambe pendant les opérations qui précédèrent la capture de la colline de 203 mètres et qu'il est maintenant à l'hôpital de Dalny.

L'avantage obtenu par les Japonais

Londres, 27 décembre. — On mande de Changaï au *Morning Post*, le 26 : L'occupation par les Japonais des positions avancées des Russes à l'ouest de Port-Arthur a eu pour résultat de couper presque entièrement les communications de la garnison avec Liao-Tié-Chan.

EN MANDCHOURIE

Une grand'garde japonaise repoussée

Saint-Pétersbourg, 27 décembre. — Officiel. — Le général Kouropatkine télégraphie que les chasseurs envoyés au sud de Tchyantan ont repoussé le 23 une grand'garde japonaise et incendié deux villages où se trouvaient de grands dépôts de fourrages, de vivres et de cartouches.

Le renforcement de l'armée japonaise

Tokio, 27 décembre. — Des préparatifs très étendus sont en cours d'exécution pour l'envoi de renforts considérables pour l'armée du maréchal Oyama.

SÉNAT

Séance du mardi, 27 décembre 1904

La séance est ouverte à trois heures quinze, sous la présidence de M. Fallières, qui prononce l'éloge funèbre de M. Tellier, sénateur de la Somme.

Questions diverses

On discute un projet portant ouverture ou annulation de divers crédits.

M. Doumergue demande le rétablissement d'un crédit de 400.000 francs destinés aux frais de route et de passage du personnel militaire dans les colonies.

M. Antonin Dubost combat la proposition.

Le Sénat vote le rétablissement.

Le Sénat adopte ensuite, à l'unanimité : 1° un crédit supplémentaire de deux millions pour les instituteurs ; 2° un crédit de 5.817.863 francs, pour les défenses mobiles d'Indo-Chine, les stocks de charbon de Diégo-Suarez et de Saïgon et les munitions de guerre de Bizerte.

Le Sénat adopte également un projet de loi portant approbation d'une convention entre l'Etat et la ville de Valenciennes.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la proposition de loi ayant pour objet d'ajouter un paragraphe à l'art. 103 du Code de commerce.

M. Pérouze, commissaire du gouvernement, expose que la solution, proposée par la Commission, et qui n'admet aucune exception à la responsabilité du transporteur, est loin d'être aussi pratique que celle du Comité consultatif des chemins de fer et de M. Waddington, auteur d'un amendement qui vise nombre d'exceptions pour les transports par voie ferrée.

M. Pérouze défend ensuite les tarifs spéciaux des chemins de fer dont l'usage est, dit-il, un avantage considérable pour le commerce.

La suite de la discussion est renvoyée à demain. La séance est levée à six heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

LE MONOPOLE DES INHUMATIONS

SÉANCE DU MATIN

La séance est ouverte à neuf heures, sous la présidence de M. Brisson. Il n'y a pas 50 députés dans la salle.

La Chambre reprend la discussion du projet de loi sur le monopole des inhumations.

M. l'abbé Lemire a la parole. — Le projet, dit-il, ne se contente pas de supprimer un monopole ; il fait, du service extérieur des funérailles, un service public. C'est là quelque chose de nouveau en France. Dans le plus grand nombre des communes, ce service n'est nullement réglé par la loi. C'est une affaire de coutume.

L'orateur s'élève contre la prétention de remplacer l'usage par la loi écrite.

M. Rabier, rapporteur. — Il y a dans l'article 2 un paragraphe qui donne satisfaction à M. l'abbé Lemire.

M. Cazeneuve. — L'usage sera toujours respecté par les municipalités.

M. l'abbé Lemire. — Le pouvoir des communes sera plus étendu que celui des fabriques.

Le rapporteur. — La loi emploie les termes mêmes de l'ancienne loi.

M. l'abbé Lemire. — Les Conseils municipaux reçoivent, de la loi, des attributions qui appartiennent aux familles, en vertu d'une tradition universelle. Si la Commission veut faire une loi pour les grandes villes, qu'elle se borne à municipaliser, dans ces villes, le service des inhumations, et qu'elle laisse les petites communes sous le régime de la coutume. *(applaudissements)* La loi, d'ailleurs, ne peut pas avoir de sanction, pour le cas, par exemple, où une famille refuserait le corbillard de la municipalité.

M. le Commissaire du Gouvernement. — La sanction consistera dans la poursuite devant les Tribunaux, comme pour toutes les taxes établies par les municipalités.

La discussion générale est close.

M. Le Président propose de mettre, aux voix, le passage aux articles.

M. Groussau fait remarquer que la Chambre n'est pas encore en nombre.

Le Président, constatant que la Chambre n'est pas en nombre, suspend la séance pour un quart d'heure.

A la reprise, par 396 contre 168, la Chambre décide de passer à la discussion des articles.

M. Gayraud exprime la crainte qu'après le vote de la loi les fabriques qui ont contracté des emprunts se trouvent dans l'impossibilité absolue de tenir leurs engagements.

M. Groussau développe un amendement sur l'article premier. Cet amendement est rejeté par 331 voix contre 231, et l'article premier est adopté par 386 voix contre 165.

M. l'abbé Lemire présente un amendement demandant qu'on mette dans le texte de l'article 2 les mots : « Dans les communes où existe le monopole. » Il est repoussé.

M. Fleury-Ravarin développe un amendement ainsi conçu : « Le service extérieur des pompes funèbres, comprenant exclusivement le transport des corps, les inhumations, exhumations et crémations, appartient aux communes à titre de service public. »

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à deux heures quarante, sous la présidence de M. LOCKROY.

M. FLEURY-RAVARIN a la parole pour continuer son discours commencé ce matin. Il reproche au projet d'exproprier sans indemnité les entreprises existantes et de porter atteinte à la liberté des familles. La Chambre n'a pas le droit de supprimer des industries qui existent en fait. Elle ne peut pas le faire sans une juste et préalable indemnité. (Très bien.)

En inscrivant dans la loi le droit exclusif pour les communes de fournir les cercueils, on portera atteinte à l'industrie des menuisiers et des tapissiers. La commune aura même le droit de monopoliser la fourniture des fleurs et des couronnes.

Plusieurs Chambres de commerce et Syndicats de négociants se sont prononcés en faveur de l'amendement. Le monopole des communes enlèvera leur gagne-pain à un grand nombre d'employés et les jettera sur le pavé.

M. SUCHETET lit une protestation du syndicat de l'ameublement de Lille et des environs contre le projet.

M. ZÉVAÈS. — C'est un syndicat patronal. Ce sont des exploiteurs de cadavres.

M. FLEURY-RAVARIN donne connaissance d'une pétition de fournisseurs de matériel funéraire du Rhône et de la Loire.

Il demande à la Chambre d'adopter son amendement qui laisse à la fabrique le service intérieur du culte dans les églises, les temples et les synagogues. Il faut, dit-il, que la loi soit une véritable réforme et ne remplace pas le monopole clérical des fabriques par le monopole laïque des communes.

M. AUGAGNEUR affirme que les intérêts du travail ne sont en rien compromis par la loi.

Le scrutin sur l'amendement Fleury-Ravarin donne lieu à pointage. *Finalement, il est repoussé par 297 voix contre 258.*

M. DE CARAMAN demande qu'on surseoie à la discussion du projet sur le monopole des inhumations et qu'on reprenne la discussion du budget de l'agriculture. Les socialistes, furieux, invectivent l'orateur. M. Lasies appuie la demande de M. de Caraman qui est repoussée par 310 voix contre 260.

La discussion du projet est reprise. M. SUCHETET demande que les familles aient une liberté entière pour le choix du cercueil ; son amendement est repoussé par 322 voix contre 261. Il demande aussi la suppression du paragraphe 6 de l'article 2 ainsi conçu : « Les fabriques, consistoires ou autres établissements religieux ne peuvent devenir entrepreneurs du service extérieur. La plupart des fabriques et des consistoires, explique-t-il, trouvent leurs principales ressources dans les bénéfices du service extérieur.

Le rapporteur et le gouvernement repoussent cet amendement qui n'est pas adopté par 342 voix contre 257.

Un amendement de M. l'abbé Lemire sur l'article 3 est repoussé par 334 voix contre 225.

A l'article 4 M. L'ABBÉ LEMIRE présente un paragraphe additionnel portant que le service attribué aux fabriques, consistoires et autres établissements religieux est gratuit pour les indigents.

LE RAPPORTEUR. — L'article n'a rien innové ; il est entendu que le mot fabrique est général.

M. L'ABBÉ LEMIRE. — Il était utile de le dire. Il retire son amendement.

M. L'ABBÉ LEMIRE présente un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 6 : « La présente loi n'entrera en vigueur qu'à partir du 1er janvier 1906. » D'après la loi elle-même, il y aura une reprise de matériel après expertise. Cela demande du temps.

M. COMBES. — La loi proposée est une de celles qui préparent admirablement l'adoption du projet de loi concernant la séparation des Eglises et de l'Etat. C'est pour cela que je demande à la Chambre de la voter.

M. L'ABBÉ LEMIRE. — Vous savez bien que la Séparation n'est pas encore réalisée, que les fabriques existent encore et qu'elles sont obligées de tenir leurs engagements.

L'amendement de M. l'abbé Lemire n'est pas adopté. Les socialistes sont visiblement résolus à tout repousser.

Un amendement Groussau-Lerolle tendant au même but est également repoussé par 319 voix contre 252. Les derniers articles sont adoptés.

Vote de la loi

M. THIERRY déclare que ses amis et lui ne voteront pas l'ensemble, parce qu'ils veulent la liberté des funérailles. Pour ce motif et aussi à cause des observations présentées par M. le président du Conseil, nous ne pouvons pas voter la loi.

M. L'ABBÉ GAYRAUD. — La loi sera-t-elle applicable aux israélites ?

LE RAPPORTEUR. — Elle s'appliquera à tous ceux que visait la loi de Prairial.

M. L'ABBÉ GAYRAUD. — La loi de Prairial ne s'appliquait pas aux israélites.

LE RAPPORTEUR, *avec hésitation*. — La loi s'appliquera à tous les citoyens français.

L'ensemble est adopté par 332 voix contre 239.

Demain, mercredi, à deux heures, séance publique. La séance est levée à six heures trente.

LES AFFAIRES DU MAROC

L'évacuation de Fez par presque tous les étrangers. — Emotion des Marocains

Londres, 27 décembre. — Une dépêche de Tanger à l'*Agence Reuter* annonce que le consul italien à Fez, et les sujets Italiens résidant dans cette ville, ont reçu, de la légation à Tanger, l'ordre d'abandonner leur résidence et de retourner à la côte.

La dépêche ajoute que cette évacuation simultanée de Fez par presque tous les Européens a causé une grosse émotion parmi la population indigène.

Cette population est manifestement étonnée de voir l'Angleterre et la France suivre toutes deux la même politique.

Une dépêche de Madrid aux journaux annonce que le premier ministre a eu hier un long entretien avec le ministre des affaires étrangères à propos de au sujet du Maroc.

Un journal espagnol publie une interview du premier ministre et affirme que celui-ci a déclaré la nécessité absolue pour l'Espagne d'observer à tout prix les clauses secrètes du traité franco-espagnol au sjet du Maroc.

LA PUBLICITÉ

Par affiches ou circulaires n'est pas mauvaise ; mais elle dure....

Ce que durent les roses,
L'espace d'un matin....

L'avis fréquemment rappelé dans des journaux ayant une nombreuse clientèle, est le seul moyen efficace de graver une adresse, un renseignement utile dans l'esprit du public.

LA CATASTROPHE DE LA CHAPELLE

L'état des blessés. — Le docteur Auclair de Roubaix. — Le dévouement du docteur Poirier et des internes de l'hôpital Lariboisière

Paris, 27 décembre. — A l'hôpital Lariboisière, on est assez satisfait, d'une façon générale, sur l'état des blessés. Le docteur Auclair, sur lequel des bruits pessimistes couraient ces jours-ci, est aujourd'hui absolument hors de danger, et sa guérison, ainsi que nous le faisions prévoir le premier jour, sera peut-être longue, mais elle est tout à fait assurée. C'est l'avis du professeur Poirier. Ce dernier n'a cessé de surveiller son ancien élève, et, selon les internes, le professeur a accompli un véritable miracle en rendant aussitôt la santé au docteur Auclair.

Le maréchal-des-Logis du 21e dragons, Charles Soyez, est soigné par le docteur Reynier et est également hors de danger.

Le seul blessé qui donne, à l'heure actuelle, des inquiétudes, est le garde-frein Lorthioir, qui a dû être amputé de la main, hier après-midi. Détail curieux : Lorthioir, qui gardait, depuis le moment de l'accident, un silence inquiétant, a recommencé de parler avec animation depuis qu'on l'a amputé.

La Compagnie du Nord a fait offrir, aux internes de Lariboisière, des sommes d'argent pour les récompenser du dévouement dont ils ont fait preuve depuis l'accident. Comme les internes refusaient, déclarant qu'ils n'avaient fait que leur devoir, la Compagnie a fait remettre, à chacun, un permis de circulation *ad libitum*, sur sa ligne.

Les obsèques de M. Pierre Cuvinot

Paris, 27 décembre. — Ce matin, à dix heures et demie, ont été célébrées à Saint-Augustin, les obsèques de M. Pierre Cuvinot, lieutenant au 15e

DERNIÈRE HEURE

(De nos Correspondants particuliers et par fil spécial)

L'AFFAIRE SYVETON

L'expertise

Paris, 27 décembre. — On donne ce soir, dans les milieux officieux, sur le résultat de l'examen du sang du chien asphyxié hier, avenue de Neuilly, une version contraire à celle donnée cet après-midi et qui venait d'ailleurs d'autre source :

« D'après les résultats actuels, dit cette version officieuse, on a découvert une quantité d'oxyde de carbone sensiblement égale à celle trouvée dans le sang de M. Syveton. »

Le cas de Me Noilhan

Paris, 27 décembre. — On sait que Me Noilhan a annoncé qu'il allait demander au Conseil de l'Ordre des avocats de se saisir de son cas. Le Conseil de l'Ordre s'est occupé cet après-midi, jour habituel de ses réunions professionnelles, de la demande de Me Noilhan.

Le secret est gardé sur la décision prise, mais on dit qu'aucun rapporteur n'a été nommé ; cela équivaudrait à un sursis à statuer.

Visite de M. Jules Lemaître à la Banque d'Anvers

Anvers, 27 décembre. — Mardi matin, M. Jules Lemaître, président de la *Patrie Française*, s'est rendu à la Banque d'Anvers en compagnie de M. Patrice Suys, agent de change en cette ville. M. Suys était porteur de la clef du coffre-fort où se trouvaient les valeurs déposées par Syveton.

Quant au contenu du coffre-fort, il n'est pas possible de l'indiquer ; la banque elle-même ignorait l'importance du dépôt.

Il est à noter que celui-ci était inscrit au nom de M. Suys, représentant M. ou Mme Syveton.

Bruxelles, 27 décembre. — La *Gazette de Bruxelles* annonce le passage de M. Jules Lemaître à Anvers. Elle ajoute qu'il aurait eu une entrevue avec un huissier. M. Lemaître aurait annoncé qu'il reviendrait à Anvers. Il était accompagné d'une personne que le journal croit être un avocat parisien. D'autre part, le *Nouveau Précurseur*, d'Anvers, publie des renseignements reproduits par le *Petit* ...., l'*Etoile Belge* et la *Gazette de Bruxelles*, et que nous ne donnons que sous toutes réserves :

M. Jules Lemaître et une autre personne seraient venus aujourd'hui à Anvers et se seraient tout d'abord rendus chez un agent de change. M. Lemaître et son ami seraient alors allés à la Banque d'Anvers où ils savaient que devaient se trouver deux coffres-forts, l'un au nom de M. Syveton, l'autre, croyaient-ils, au nom de Mme Syveton. Ce dernier détail était erroné à demi.

A la Banque d'Anvers, on a l'impression qu'un coffre-fort est bien *usagé* par Mme Syveton, mais un refus fut opposé à celle-ci lorsqu'elle demanda un coffre-fort et l'on a la presque croyance qu'une tierce personne s'interposa et prit la location à son nom. En tous cas, les clefs furent adressées à Mme Syveton. Pour ces raisons, la Banque d'Anvers refusa l'ouverture du dit coffre-fort alors qu'elle donna l'autorisation, après l'examen des pièces justificatives, d'ouvrir le coffre-fort de M. Syveton. D'après le *Précurseur*, on découvrit seulement dans le coffre-fort, en présence du notaire Gheysens, une liasse de documents.

Des pourparlers furent immédiatement entamés pour arriver à la possibilité de permettre l'ouverture du second coffre-fort, mais aucun résultat n'était intervenu au moment où il écrivait.

Le *Nouveau Précurseur* ajoute, contrairement à ce qu'ont prétendu certains journaux, que la police d'assurance contractée en faveur de Mme De Bruyn n'était pas de 150.000 francs mais bien de 45.000 francs.

LES FRANCS-MAÇONS DÉLATEURS

Au 31e d'infanterie

Paris, 27 décembre. — Une cérémonie empreinte d'un caractère de solennité intime s'est déroulée au 31e d'infanterie, en garnison à Paris. Le colonel Lefebvre a réuni ses officiers et leur a fait jurer à tour de rôle qu'ils n'étaient pour rien dans les fiches dont certains officiers avaient été l'objet.

Tous ont juré, excepté un seul qui a déclaré avoir dans des conversations, fourni les éléments de certaines fiches, — éléments dont d'autres ont tiré profit.

A la suite de cette déclaration l'officier en question a été mis aux arrêts de rigueur par le colonel Lefebvre. On affirme que le député Lafferre, grand maître de la Franc-Maçonnerie, a été saisi de l'incident et a prié M. Berteaux de sévir contre le colonel.

Les fiches

Paris, 27 décembre. — Les journaux continueront demain la publication des fiches Vadecard.

M. Guillemet, maire de la Roche-sur-Yon, met aujourd'hui sur la sellette des officiers de la région.

Pour lui, tel colonel est « une brute » ; il s'acharne tout particulièrement sur le capitaine de Cugnac, « un calotin, un fanatique, auquel il aurait fallu préférer pour le grade de commandant, notre frère Pissard, capitaine au 93e. »

DOSSIER GUILLEMET

La Roche-sur-Yon, état-major. — Maux, général de brigade. Cet officier général n'a plus que dix mois à faire avant d'être atteint par la limite d'âge. Il est loin de manifester son attachement à la République. N'est cependant pas clérical. Il se laisse trop facilement guider par le capitaine Molandin, son officier d'ordonnance, qui est un très militant réactionnaire et un fanatique parmi les cléricaux.

Groth, colonel. Réactionnaire militant, clérical pratiquant, qui tout d'un coup a tourné à la République et certainement en raison d'intérêt personnel. Néanmoins la décision ferme qu'il a prise d'interdire à son régiment l'entrée du Cercle catholique a fait un très grand bien à la cause républicaine en Vendée et cela juste au moment du renouvellement du Conseil général. Aussi il n'y a aucun inconvénient à lui donner les étoiles, mais il y a intérêt à faire surveiller ses actes de très près.

De Sourteaux, lieutenant-colonel. Ne montre pas ouvertement des idées républicaines, mais néanmoins le gouvernement peut compter sur lui. Bien qu'il ne sort pas complètement anticlérical, n'a jamais été mêlé à des histoires de Cercle catholique dont l'aumônier était d'un grand poids dans la distribution des grades inférieurs au 93e. N'a fait, au contraire, qu'appeler l'attention du colonel sur le danger qu'il y avait à laisser aller ainsi chaque soir plus de huit cents gradés et hommes se réunir sous la présidence de cet abbé dont le but était de former de futurs électeurs. Le lieutenant-colonel de Sourteaux a une main très ferme et il y aurait intérêt à ce qu'il fût nommé au commandement du 93e, lors du départ du colonel Groth, car si ce dernier venait à être remplacé par un colonel réactionnaire, nous aurions vite perdu le bénéfice de cette marche en avant, étant donné la composition du corps d'officiers de ce régiment.

Desorthes, lieutenant-colonel. Républicain modéré et anticlérical, ami intime du préfet de la Vendée.

Martineau, chef de bataillon. Officier qui va atteindre sa limite d'âge. Clérical et réactionnaire bien que sortant des rangs.

Guyonnet, major. Clérical et réactionnaire militant qui manifeste ouvertement son dédain pour la République. Ancien frère de la doctrine chrétienne, sera atteint l'an prochain par la limite d'âge.

Morand, médecin-major de première classe. Réactionnaire militant et clérical très pratiquant qui a néanmoins mis ses enfants au Lycée en raison de l'intérêt qu'il a au point de vue de l'avancement de laisser croire qu'il adopte la forme gouvernementale.

Mazoyer, commandant retraité, qui est chargé du service de recrutement. Ne combat pas ouvertement le régime actuel, mais y est complètement opposé. Clérical pratiquant.

Fontenay-le-Comte, 137e d'infanterie. — Colonel Couturier, ultra-militaire, une brute, pas de sentiments d'humanité. Nul ne méprise plus que lui le pékin et enragé de la suprématie du pouvoir civil.

DANS LA MARINE

LÉGION D'HONNEUR

Paris, 27 décembre. — Les promotions et nominations dans la Légion d'honneur concernant le département de la marine sont définitivement arrêtées et vont être soumises demain à l'examen de la grande Chancellerie :

Les vice-amiraux Gourdon, commandant l'escadre de la Méditerranée ; Touchard, préfet maritime de Cherbourg, sont élevés à la dignité de grand-officier.

Le vice-amiral Melchior, préfet maritime à Lorient ; le contre-amiral Jauréguiberry, major-général à Toulon ; les capitaines de vaisseau Rouvier, Davin, attaché naval à Rome, le commissaire en chef de première classe, capitaine Deville, et M. Albaret, directeur des constructions navales à Brest, seront promus au grade de commandeur.

PROMOTIONS

Paris, 27 décembre. — Le ministre de la Marine a soumis à la signature du Président de la République un décret aux termes duquel sont promus :

Au grade de vice-amiral le contre-amiral Bugard, en remplacement du vice-amiral Bienaimé, admis à la retraite.

Au grade de contre-amiral, les capitaines de vaisseau Sajet de la Jonchère, Thomas et de Marrolles.

La Direction de l'« Autorité »

Paris, 27 décembre. — On sait que l'*Autorité* a été cédée à Mme veuve Paul de Cassagnac. Ses deux fils, MM. Paul et Guy de Cassagnac, en deviennent les directeurs.

DERNIÈRES NOUVELLES RÉGIONALES

L'INCIDENT AVON-DEBIERRE A LILLE. — A la suite de l'incident de la place Philippe-Lebon, à Lille, M. Debierre, on le sait, a déposé une plainte entre les mains du procureur de la République, contre le capitaine Avon. M. Vivier des Vallons a chargé M. Jérôme, chef de la sûreté, de se livrer à une enquête.

Restait à savoir si la juridiction civile était compétente, les militaires en permission régulière relevant des tribunaux civils ; mais le capitaine Avon était-il en permission régulière ?

La question est tranchée : l'autorité militaire s'est déclarée incompétente. La juridiction civile est donc compétente, et le Parquet de Lille est saisi de l'affaire. C'est M. Delalé, juge d'instruction, qui est chargé d'instruire l'incident.

UN CAMBRIOLAGE IMPORTANT A LILLE. — Lundi soir, en l'absence de Mme Blancard et du capitaine Blancard, qui demeure dans la même maison, des malfaiteurs se sont introduits dans leurs appartements, 60, rue de Douai, et y ont dérobé une chaîne en or avec médaillon et deux boucles d'oreilles en or. Dans la chambre du capitaine Blancard, ils s'emparèrent de trois obligations du Crédit Foncier (1880), une obligation (1885), trois titres de rente sur l'Etat, une obligation du Crédit Foncier (emprunt 1879) et une de l'emprunt 1895, trois de l'emprunt 1903, deux obligations de la ville de Paris (emprunt 1904), trois obligations de la ville de Bruxelles (1886), un livret de caisse d'épargne de 1.300 francs, et cinq ou six billets de banque de 100 francs. Le capitaine Blancard a communiqué à la police les numéros de ces divers titres, qui ne pourront donc guère profiter aux voleurs. Une enquête est ouverte.

UN COMMENCEMENT D'INCENDIE A LILLE. — Mardi après-midi, un commencement d'incendie s'est déclaré sur les piles téléphoniques de l'Hôtel des Postes, rue de Béthune. On put se rendre rapidement maître du feu. Les dégâts ne sont pas évalués.

UN CHEVAL VOLÉ A LILLE. — Hier après-midi, un cheval a été volé au préjudice de M. Lelubre, camionneur, rue Jeanne-d'Arc. Ce cheval, qui était attaché derrière une voiture, a été volé en cours de route.

UN SUICIDE A LILLE. — Mardi, vers huit heures du soir, M. Bourgois, débitant de tabac, rue Nationale, s'est donné la mort en se tirant un coup de revolver dans la tête.

UN AUDACIEUX VOLEUR MASQUÉ A MAMETZ. — Mme Massez se trouvait seule dans son estaminet, vers dix heures du soir. Elle se disposait à fermer au verrou une porte donnant accès à la cour, lorsque, soudain, surgit un individu, la tête entourée d'un mouchoir rouge à pois blancs. Deux trous avaient été pratiqués à l'endroit des yeux. Le voleur demanda à la pauvre femme, terrifiée, où était son argent et se fit remettre la clef du comptoir. Il enleva le contenu du tiroir criant à la cabaretière : « Ne sortez pas, ou je vous fais votre affaire. » Le malfaiteur entendant le bruit d'une voiture sur la route, prit la fuite.

UNE TENTATIVE DE MEURTRE A SAINT-POL-SUR-MER. — La police a procédé à l'arrestation de Charles Mahieux, chiffonnier, qui, dans un accès de jalousie, a tiré plusieurs coups de revolver sur Pierre Mabelle. Heureusement, ce dernier n'a pas été atteint. Mahieux a été trouvé nanti d'une somme de 460 francs que l'on présume être le produit d'un vol.

LE DRAME DE DUNKERQUE. — Les obsèques de la victime, Mme Knockaert, ont eu lieu, mardi matin, en l'église Saint-Martin. M. Gobert, juge d'instruction, continue l'instruction de cette affaire.

TUÉ SOUS UN EBOULEMENT A COULOMBY. — Le journalier, Paul Ghier, 53 ans, travaillait à piocher dans un trou de marne, profond de quatre mètres, quand, tout-à-coup, un éboulement se produisit, ensevelissant, sous un mètre de terre, le malheureux ouvrier. Quand on le retira, deux heures après, il avait cessé de vivre.

UN ACCIDENT A HAUTMONT. — Hier matin, le lamineur, Gustave Vilette, a été atteint à la cheville, par une barre de fer sortant du laminoir. Il a eu la cheville coupée et brûlée. On ne peut se prononcer sur la gravité de son état.

UN INCENDIE A BOUCHAIN. — Lundi, le feu a détruit deux meules appartenant à M. Creteur, cultivateur. Les dégâts s'élèvent à 2.500 francs. Il y a assurance.

UN MINEUR TUÉ A MEURCHIN. — Le mineur Maurice Sautez, 17 ans, a été écrasé par une berline. La mort a été instantanée.

TAMPONNÉ A BEUVRY-LEZ-ORCHIES. — Dans la nuit du 25 au 26, Gustave Piedana, 25 ans, journalier, retournait le long de la voie ferrée, de Somain à Orchies, lorsqu'il fut tamponné près de la gare de Beuvry, par un train de marchandises. Il avait le bras droit écrasé et une plaie béante au crâne. Il est mort presqu'aussitôt.

DERNIÈRES NOUVELLES BELGES

TOURNAI

CONSEIL COMMUNAL. — *Séance du 27 décembre 1904.* — Président : M. CARBONNELLE, bourgmestre.

Bureau de Bienfaisance. — Le compte de 1904, qui se solde par un excédent de 20,808 fr. 65, fait, de la part de la section, rapporteur M. Wibaut, l'objet des remarques suivantes : La section est d'avis d'effectuer une réduction de 6,800 francs, comme le Collège le propose, sur les dépenses pour secours, allaitement, entretien des indigents dans les établissements étrangers, etc. ; la section, en outre, repousse le budget, parce que le Bureau de Bienfaisance ne consacre pas 10,000 francs de son boni à l'enseignement primaire gratuit, ce qui a été approuvé vendredi dernier par la majorité du Conseil ; elle rejette aussi les 500 francs donnés en subsides à l'œuvre du « Vieux vêtement » et se déclare prête à voter les 2,000 francs nécessités par la fourniture de vêtements dans les asiles, à condition que tous les asiles libres et publics en profitent.

M. Durieu défend les augmentations de dépenses que le Collège et la section veulent supprimer ; il est anormal de critiquer un compte dont les dépenses sont déjà faites ; le Bureau de Bienfaisance, cette année, comme toujours, a agi avec économie et souci des pauvres.

M. Derick proteste contre le dépôt tardif du compte qui aurait dû être étudié et voté en décembre 1903 et non en décembre 1904.

Sur une observation de la section relative à un subside accordé à une société mutualiste et que la section voudrait voir étendu à toutes les sociétés, M. le bourgmestre souligne que la société subsidiée a pour but de faire obtenir aux affiliés âgés de plus de 55 ans qui s'y sont inscrits en 1901, la pension de 65 francs prévue par la loi sur les pensions de vieillesse. Ce subside n'est accordé qu'à titre transitoire. La section retire son observation.

M. Wibaut, tout en demandant que le Collège tienne la main pour que les dépôts des comptes et budgets des administrations inférieures ne soient plus tardifs, demande le vote sur : 1° l'allocation par le Bureau de Bienfaisance de 13,500 francs en faveur de l'enseignement primaire — rejeté par 13 voix (gauche) contre 12 (droite) ; 2° la distribution à tous les asiles indistinctement des vêtements dont l'achat est prévu par un crédit déterminé de 2,000 francs portés au compte. Adopté à l'unanimité.

L'ensemble du compte est adopté par 13 voix contre 12, la droite persistant dans son idée de faire affecter à l'enseignement primaire gratuit de la Ville une partie du boni du Bureau de Bienfaisance.

Hospices. — Le compte de 1902 soldé par un boni de 4,066 fr. 90, et le budget de 1904, prévoyant un déficit de 6,787 fr. 77, sont approuvés : le premier à l'unanimité, et le second par 14 voix contre 11. Le rapport constate l'amélioration financière des Hospices due à la capitalisation des recettes et à la diminution du nombre des hospitalisés. Le déficit prévu en 1904 est dû surtout à des dépenses extraordinaires qui ne se représenteront plus et dont la plupart, comme les plantations par exemple, sont de véritables capitalisations.

Fabriques d'église. — Sont adoptés : 1° Eglise Saint-Lazare, le compte de 1903 se soldant par un bénéfice de 376 fr. 16 et le budget de 1904 s'élevant en recettes et en dépenses à 1,884 fr. 30 ; 2° les comptes et budgets des églises Sainte-Marie-Madeleine, Notre-Dame-Auxiliatrice et Saint-Jean.

Le nouveau projet de délimitation des paroisses Saint-Jean et Saint-Amand (Allain), qui enlèverait à cette dernière les deux tiers de son territoire et un tiers de sa population, est repoussé à l'unanimité. Ce vote ne préjuge rien pour l'avenir.

La séance est levée à dix heures du soir. Aujourd'hui, à huit heures, continuation.

COTONS AMÉRICAINS

New-York, mardi, 27 décembre.

COURS DE CLOTURE

TERME	New-York		New-Orléans	
	CE JOUR	PRÉCÉD	CE JOUR	PRÉCÉD
DÉCEMBRE ..1904	6.85	7.16	6.87	7.15
JANVIER 1905	6.88	7.20	6.86	7.14
FÉVRIER	6.95	7.28	6.92	7.20
MARS	7.05	7.38	7.01	7.29
AVRIL	7.10	7.44	7.05	[illegible]
MAI	7.18	7.49	7.11	[illegible]
JUIN	7.23	7.57	7.16	[illegible]
JUILLET	7.29	7.61	—.—	—.—
AOUT	7.32	7.60	—.—	—.—
SEPTEMBRE	7.38	—.—	—.—	—.—
OCTOBRE	—.—	—.—	—.—	—.—
NOVEMBRE	—.—	—.—	—.—	—.—

RECETTES	CE JOUR	LA VEILLE
PORTS DES ÉTATS-UNIS.	21,000 BALLES	26,000 BALLES
PORTS DE L'INTÉRIEUR.	90,000 —	25,000 —